

Assurance PRÉVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Abeille IARD & Santé

S.A. au capital de 317 752 761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Produit : Protection Familiale Accident

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Protection Familiale Accident est destiné à vous indemniser ainsi que votre famille lorsque que vous êtes victime d'un accident corporel au cours de la vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le paiement d'indemnités en cas de décès ou d'atteinte à l'intégrité physique et psychique (AIPP),

Le remboursement des frais médicaux dans la limite prévue au contrat.

Quand ? Lorsque la personne est victime d'un accident corporel au cours de sa vie privée.

Les montants d'indemnisation peuvent varier selon le niveau de garantie.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Le niveau choisi est réglé par le barème contractuel :

En cas de décès

- ✓ Versement d'un capital choisi en cas de décès consécutif à un accident de 16 000€ ou 100 000€

En cas d'invalidité

- ✓ Versement d'un capital choisi en cas d'invalidité consécutif à un accident dans la limite de 32 000€ ou 150 000€

Remboursement des frais résultants :

- ✓ D'actes médicaux,
- ✓ Pharmaceutiques,
- ✓ Chirurgicaux,
- ✓ D'hospitalisation et de ré éducation,

Sont aussi garantis les frais de :

- ✓ Transport du lieu de l'accident à l'hôpital le plus proche, Prothèse consécutifs à une blessure occasionnée par l'accident.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Garantie extra-scolaire

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVU :

- ✓ Espace client web

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

- ✓ Aide-ménagère en cas d'hospitalisation, soutien pédagogique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents de la vie privée survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les accidents de la circulation.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les maladies n'ayant pas pour origine un accident garanti ainsi que les maladies professionnelles.
- ! Les accidents cardio-vasculaires et cérébraux, sauf s'ils sont consécutifs à un événement garanti.
- ! Les accidents que vous provoquez intentionnellement.
- ! Les dommages résultant de votre participation à un crime, à un délit intentionnel ou à une rixe, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Selon le niveau de garantie choisi, l'indemnisation en cas d'invalidité est limitée après 65 ans.

Selon le niveau de garantie choisi, le versement du capital décès est réduit si le décès survient avant 18 ans et après 65 ans.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine,
 - ✓ Dans le reste du monde pour les séjours n'excédant pas 91 jours consécutifs.
- Attention :** votre lieu de résidence habituel doit se situer en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,

Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Vous devez dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés nous informer par écrit.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (toutefois le premier acompte est réglé par carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le présent contrat prend effet pour 1 mois à compter de la date indiquée sur votre contrat.

Il sera ensuite prorogé aux mêmes termes et conditions jusqu'à la prochaine échéance principale, sous certaines conditions.

Aucun sinistre mettant en jeu une ou plusieurs garanties Dommages ne sera pris en charge s'il intervient dans la période de couverture et que les pièces justificatives conformes demandées ne nous ont pas été adressées.

Le contrat sera, au terme de la première année, renouvelé par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas & conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé à 'Abeille Assurances Centre de gestion 76823 MONT SAINT AIGNAN CEDEX'.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personne(s) physique(s) en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.